Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202741-20251210-DCM2025121010-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 03.12.2025

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 6
Votants : 7

Délibération n° 2025-12-10/10

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Maël PIRIOU.
Absents excusés : Yannick FEUDE, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD, Philippe NEVEU.
Pouvoir : Yannick FEUDE à Jean-Louis NOGUES.
Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Tarif du repas Action Sociale organisé par la commune

Le maire rappelle que le repas « Action sociale » est organisé chaque année à destination des habitants de la commune, afin de favoriser le lien social et le bien-être des Andréens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du repas « Action sociale » selon les conditions : gratuit pour les Andréens âgés de plus de 65 ans et payant pour les autres participants au prix de 25 € ;

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 16 DEC. 2025

Le Maire, Jean-Louis NOGUES

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)